Zeitschrift: Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue

française

Herausgeber: Le messager suisse

Band: 18 (1972)

Heft: 2

Rubrik: Nouvelles du Secrétariat des Suisses de l'étranger

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 27.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Nouvelles du Secrétariat des Suisses de l'étranger

Les travaux de la Commission de Suisse

La Commission des Suisses de l'étranger ne s'occupera, lors de sa prochaine séance, en mars 1972, que de l'impôt suisse de compensation qui frappe également nos compatriotes émigrés, pour les capitaux qu'ils placent en Suisse. Elle étudiera si, et dans quelle mesure on peut demander un allégement pour nos concitoyens de l'étranger. Le problème est toutefois plus complexe qu'il n'en'a l'air à première vue.

En ce qui concerne la législation d'application de l'article des Suisses de l'étranger de notre constitution (article 45bis), le troisième et dernier point important a maintenant été «attaqué». Après avoir préparé une loi sur l'assistance aux Suisses de l'étranger et décrété plusieurs facilités dans le domaine des obligations militaires, le Département Politique fédéral a soumis un premier projet, pour une loi fédérale sur les droits politiques des Suisses de l'étranger, a un groupe de travail désigné à ces fins. Le Secrétariat des Suisses de l'étranger y est également représenté. Le projet de loi correspond, dans ses grandes lignes, à la demande que la Commission des Suisses de l'étranger a formulée en son temps.

Fonds de solidarité

Lors de la dernière assemblée générale du Fonds de solidarité à Brunnen, la question suivante fut mise en discussion: Est-ce que la notion de solidarité, sur laquelle est bâtie notre œuvre, s'est détériorée au point qu'il faille repenser toute la structure du Fonds? Après avoir constaté que depuis quelque temps le nombre des adhésions de Suisses de l'étranger établis en Europe était arrivé à un certain plafond, le Comité du Fonds de solidarité a jugé nécessaire d'examiner ce problème d'une façon

approfondie. Dans son rapport, notre conseiller en mathématiques a effectué des recherches statistiques sur le Fonds. Il vaut la peine de relever quelques-unes des constatations intéressantes qu'il a faites.

Pour la période de 1959 à 1970. le montant des épargnes fournies par nos sociétaires s'est élevé à un peu plus de 9 millions de francs. Pendant cette même période, notre institution a versé 4 millions de francs d'indemnités forfaitaires. Ainsi donc les prestations accordées aux sociétaires qui avaient subi des dommages représentent le 42% de la totalité des épargnes encaissées. La système introduit à l'époque par les fondateurs du Fonds selon lequel des épargnes encaissées, le 40% doit être versé immédiatement au fonds d'indemnisation et le 60% au fonds de remboursement, s'est avéré, comme le montrent les statistiques, juste. Dans nos statistiques, nous avons en outre procédé à une répartition des indemnités forfaitaires entre les différents groupes des pays et continents et les avons comparées avec les épargnes encaissées dans ces mêmes pays. Nous avons ainsi constaté qu'il y a des pays dans lesquels nos sociétaires ont recu des indemnités forfaitaires qui représentent en chiffres ronds les 800% des recettes encaissées dans ces mêmes pays. A côté de cela, il y a des pays dont nous n'avons recu aucune demande d'indemnisation. L'échelle va donc de 0 à

Les constatations décrites ci-dessus vont, il va de soi, amener le Comité du Fonds à revoir la question des remboursements. Il apparaît en effet raisonnable que les sociétaires ne subissant pas de dommages et, par ce fait, n'ayant pas d'indemnité à demander, puissent bénéficier d'un remboursement plus élevé que jusqu'à présent. Cette mesure démontre que, pour les Suisses vivant dans des pays relativement encore calmes, l'intérêt d'adhérer au Fonds de solidarité demeure valable et entier.

Service des Jeunes

Nous voudrions vous rappeler les dates des deux derniers camps d'hiver qui auront lieu, le 1er à la Riederalp, du 6 au 17 mars 1972, et le second à Melchsee Frutt, du 10 au 21 avril. Le prix de ces deux camps a été fixé à fr. 140.—. Tous les jeunes Suisses de l'étranger, âgés de 16 à 25 ans, y sont cordialement invités.

Camp d'été 1972

Le camp d'été itinérant, qui connaît tous les ans un grand succès auprès des Suisses de l'étranger, aura lieu cette année dans le Canton de Berne, ceci pour bien marquer un jubilé; celui du Congrès des Suisses de l'étranger qui, à cette occasion, se déroulera dans la capitale fédérale.

Le camp débutera le 31 juillet et se poursuivra jusqu'au 19 août, avec possibilité de prolongement jusqu'au 25 août, début des manifestations officielles des journées des Suisses de l'étranger à Berne. Le programme détaillé de ce camp sera publié dans le prochain numéro spécial du Messager, mais nous pouvons d'ores et déjà vous dire que l'itinéraire sera des plus intéressants et comprendra une visite des trois principales parties du canton, soit

- le Jura, ses monts et vallées boisés et ses hauts plateaux couverts de beaux pâturages
- la partie centrale et ses belles villes historiques, de même que l'Emmental, dont les jeunes pourront découvrir la culture traditionnelle et enfin
- l'Oberland, au pied des cîmes majestueuses de nos Alpes, et toutes ses attractions touristiques.

Nous prions tous les intéressés de réserver dès à présent les dates indiquées.